

# SPL : CSC

## Des tontons flingueurs qui éparpillent les trésoreries aux 4 coins des départements ...

### Première étape avant le regroupement sur un seul site départemental

A peine une semaine après le CTR du 16 février, la DGFIP dans un calendrier à marche forcée a réuni un groupe de travail le 25 février 2016, prévu initialement le 18, pour informer plutôt qu'associer les organisations syndicales à une « réflexion » sur la mise en place des Centres de Services Communs (CSC). C'est ce que révélait les fiches adressées en vue de cette réunion. Pseudo concertation qui n'est qu'un affichage de façade. En effet, des « initiatives » locales préparent déjà le terrain avec la mise en place de « cellules d'appui » aux postes comptables, et le calendrier de mise en œuvre qui nous a été remis, précise que les appels à candidatures ont déjà été lancés depuis janvier 2016 !

Nous avons en conséquence fait une déclaration en deux temps, examinant l'évolution-liquidation en cours de la mission SPL et analysant les fiches transmises, avant de quitter la séance et surseoir au « débat » de ce « groupe de travail » qui ne réunissait pas l'ensemble des éléments propres à nourrir un véritable échange. Nous attendons ces éléments demandés dans notre déclaration.



### EXIT LA MISSION IMPÔT !

La logique de concentration et de spécialisation entre impôts et secteur public local, celle de la fusion, celle de la direction générale ont déjà condamné les trésoreries mixtes. Les fiches présentées par la DGFIP n'abordent aucunement le secteur impôts géré par ces dernières. C'est pourtant encore une mission qui constitue une source importante d'accueil du public. Il faut croire que cette mission est déjà passée à la trappe et considérée comme regroupée sur un site dédié.

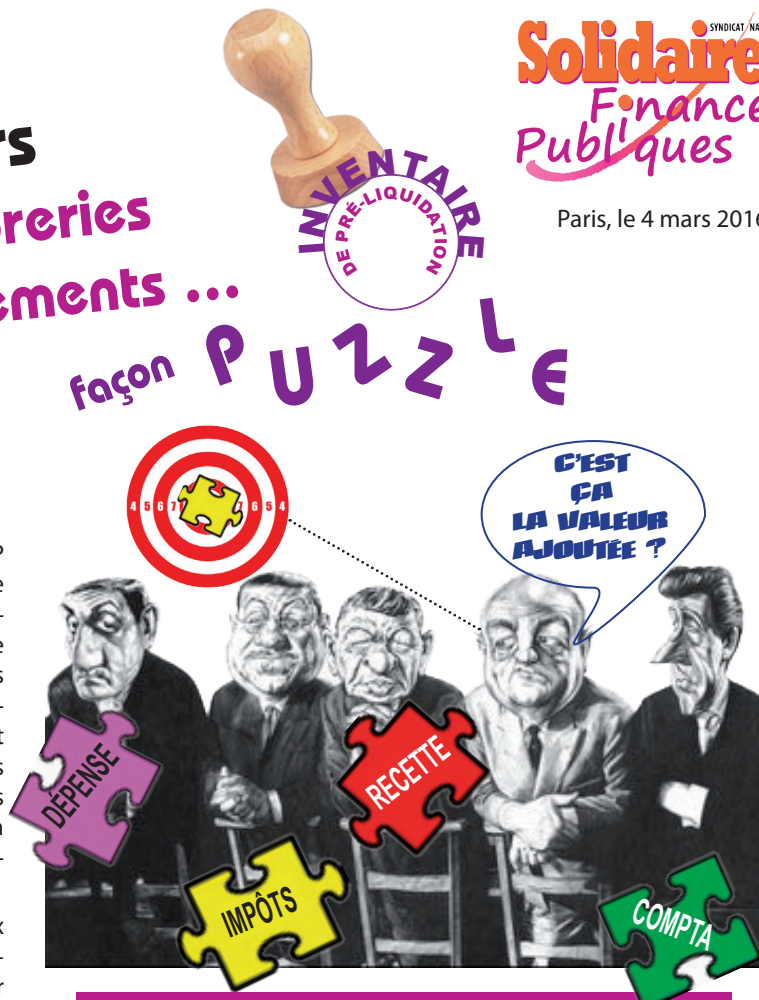
Sur les autres missions, la DGFIP veut déployer le traitement en back-office dans les Centres de Services Communs (CSC), localisés soit dans un autre poste du département, soit dans une cellule spécifique de la direction départementale.

Dans les fiches communiquées, le planning est déjà acté :

- en mars, recensement des candidatures ;
- second trimestre, préparation de l'expérimentation pour une mise en œuvre de celle-ci au second semestre ;
- avant fin 2017 d'en faire le bilan.

Côté « concertation », il est tout juste prévu d'informer le CTR avant saisine des CTL.

Le bilan de l'évolution des conditions de travail des agents après l'expérimentation sera examiné lors d'un groupe de travail avec les organisations syndicales présentes au CTR. Agents et élus seront « informés »... à la dernière minute à l'instar des agents des Services Facturiers des nouvelles grandes régions ?!



### Voir sur notre site : « Inventaire avant pré-liquidation » :

[http://solidairesfinancespubliques.fr/agt\\_adh/actualite/2016/fevrier/160225\\_CR\\_GT\\_SPL.pdf](http://solidairesfinancespubliques.fr/agt_adh/actualite/2016/fevrier/160225_CR_GT_SPL.pdf)

et La DGFIP démissionnaire :

[http://solidairesfinancespubliques.fr/agt\\_adh/actualite/2016/fevrier/160225\\_CR\\_GT\\_SPL\\_2.pdf](http://solidairesfinancespubliques.fr/agt_adh/actualite/2016/fevrier/160225_CR_GT_SPL_2.pdf)

### Les conditions d'exercice de ces missions en back-office posent question, notamment au regard de la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable !

Le chef de service du poste « dépouillé » conserverait pourtant sa responsabilité personnelle et pécuniaire !

Mais la DGFIP a tout prévu : « *les comptables volontaires dont tout ou partie des travaux d'exécution de la dépense ou de recouvrement des produits locaux est réalisé à distance sur une autre structure demeurent responsables personnellement et pécuniairement des opérations ... Les relations entre la structure d'accueil des travaux à distance, d'une part, et le comptable du poste expérimentateur, sont régies par une convention fixant le cadre de l'intervention. Elle s'inscrit dans le cadre juridique défini par l'article 16 du GBCP qui prévoit que les comptables peuvent désigner des mandataires ayant qualité pour agir en leur nom et sous leur responsabilité.* » Dans des structures industrialisées, le comptable qui reçoit ce mandat, déléguera à son tour aux agents de son poste comptable ou service.

Les Centres de Services Communs remettent en cause la responsabilité du comptable. La DGFIP élude cette problématique. Le comptable est pourtant toujours responsable devant le juge mais il ne gère plus son équipe, ne fixe plus les orientations, ne décide plus de ses priorités. Les directions locales expérimentatrices de CSC y déploieront les procédures pour tout ou partie ou de façon progressive dans le temps.



## EXIT LA MISSION DÉPENSE !

Transfert de la mission complète sur le CSC. Les maîtres mots sont l'application intensive du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) : **on ne vérifie que certaines dépenses** et au-delà du CHD, le contrôle allégé en partenariat (CAP) : **on ne vérifie plus aucune dépense** au quotidien et on se contente d'un contrôle annuel.



## EXIT LA MISSION RECETTE !

La recette et le recouvrement seront également déportés. Exit la **mission recette** ! Le poste choisi pour exercer cette mission sera chargé de la prise en charge des titres, du recouvrement selon les méthodes « efficaces » définies par la DGFIP, du paramétrage de l'automate de poursuites selon les priorités définies par la DGFIP avec notamment la phase comminatoire « amiable » avant même l'envoi d'une lettre de relance. Il faut savoir que cette phase de recouvrement par huissier de justice, gratuite pour l'administration, fait supporter 15 % de frais aux redevables qui sont souvent en situation précaire ...



## EXIT LA MISSION COMPTABILITÉ !

La comptabilité au sens large a également vocation à être déportée sur une autre entité. Exit la mission comptabilité ! Le poste « receveur » a vocation à encaisser les chèques, à suivre la qualité comptable, à préparer le compte de gestion ...



## EXIT LES POSTES COMPTABLES !

**Aux oubliettes** la proximité avec les élus locaux et les secrétaires des collectivités.

**Aux oubliettes** les fameuses missions à forte valeur ajoutée que la DGFIP nous a vantées.

Les postes ou plutôt les « agences » comptables n'auront été maintenus que le temps de faire signer aux élus les conventions de partenariat (si chères à notre direction) qui vont entériner les reculs de nos missions : relever le seuil minimal de mise en recouvrement, faire accepter des taux de recouvrement plus « efficaces » c'est à dire en réalité moins élevés car automatisés, transférer la responsabilité du contrôle de la dépense sur l'ordonnateur.

## Mais que reste-t-il au poste dépouillé ?

Le départ de l'activité et la concentration des missions signifieront avec les suppressions d'emplois la fin des équipes dans ces trésoreries soumises déjà aux incertitudes des désimplantations d'emplois, des affectations et comblements de vacances.

**Quelles missions reste-t-il ?** Mais les missions à valeur ajoutée bien entendu !

Il faut entendre par là, **trois missions** principales confiées au « chef de poste » qui se retrouvera bien seul et ne sera plus, dans les faits, au quotidien un interlocuteur de la collectivité locale dans sa gestion au quotidien :

- ▶ la signature des conventions avec les ordonnateurs,
- ▶ la signature annuelle au bas de la page d'un compte de gestion élaboré par des tiers,
- ▶ et pour un temps encore l'analyse financière.

Gageons que pour renforcer son efficacité cette dernière mission ne tardera pas à être déportée vers un service départemental ou régional dédié.

La DGFIP n'en oublie pas de « laisser » au poste la mission d'accueil physique et téléphonique. Mais pour quoi faire ?! Pour quoi dire alors que l'essentiel de l'activité et des missions sera transféré ?! Pour combien de temps et surtout avec quels moyens une fois les nouvelles estimations en nombre d'ETP (Equivalents Temps Pleins) réalisées ?!

**La DGFIP réussit la prouesse de créer de nouveaux postes comptables à un seul agent : le chef de poste à qui reviendra aussi la mission de la promotion d'une politique partagée et formalisée de recouvrement avec les ordonnateurs ! De quoi vider encore plus son poste qu'elle s'empressera alors de fermer faute de dimension « efficace ».**

On voit bien ici les limites de la gestion déportée sur d'autres postes comptables, tout en maintenant un semblant de lien à proximité des élus locaux. On comprend qu'à court terme ces mesures de transition évolueront inéluctablement vers un seul service SPL par département aux côtés d'un seul SIE, d'un seul SIP et d'un seul SPF.

**Plutôt que de se réfugier derrière des fiches techniques, la DGFIP devrait avoir le courage d'annoncer ce démantèlement programmé.**

Ce groupe de travail ne fait que démontrer une fois de plus et accentuer le manque d'ambition, pire la démission, de la DGFIP dans le domaine de la gestion du Secteur Public Local. Ses documents sont la présentation des armes létales destinées à en sacrifier les moyens par la réduction de notre réseau de proximité.

